

# Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel

## Plan de protection du 29 juin 2020

Le plan de protection du Musée d'art et d'histoire -édition du 29 juin 2020- encadre l'assouplissement des mesures sanitaires annoncées par les Autorités en matière de santé publique. Il s'appuie sur le plan de protection édité par l'Association suisse des musées, sur les prescriptions de l'OFSP et du SECO, sur les mesures cantonales et communales. Le plan de protection du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Neuchâtel a pour objectif de protéger la santé des personnes le visitant et des personnes y travaillant. Il garantit le respect des règles d'hygiène et de distanciation.

Ce plan de protection mentionne la prise de coordonnées personnelles (nom et n° de téléphone). Les données de contact seront mises à dispositions des Autorités sanitaires sur demande de leur part. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins; elles sont conservées durant les 14 jours suivant la manifestation puis sont immédiatement détruites.

Le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel est ouvert au public selon l'horaire habituel (ma-di : 11h-18h). Les tarifs restent les mêmes que ceux pratiqués habituellement.

## Expositions

- Exposition « *Flora Neocomensis* » ;
- L'exposition « Choc. Suchard fait sa pub » ;
- Automates Jaquet-Droz ;
- Le décor de la cage d'escalier, œuvre d'art totale réalisée par Léo-Paul Robert et Clement Heaton ;
- Les Galeries de l'histoire (Avenue DuPeyrou 7).

## Mesures de protection

### Nombre de visiteurs

Afin de permettre une utilisation sécurisée des lieux, la fréquentation simultanée du musée est limitée à 80 personnes (y compris les enfants) auxquels s'ajoutent le personnel d'accueil et de surveillance.

### Cadre général

Le personnel d'accueil et de surveillance et le personnel d'intendance sont formés au plan de protection. Ils sont régulièrement informés de l'évolution des directives éditées par les Autorités.

Les visiteurs sont informés des nouvelles modalités d'accès dès la validation par le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel. Cette information est réalisée par le biais du site internet de l'institution.

La banque d'accueil est équipée d'un plexiglas, les paiements par carte bancaire sont privilégiés.

L'entrée dans le musée, la circulation dans les salles d'exposition et la contemplation des œuvres exposées ne nécessitent aucun toucher.

Les flyers, les documents, les exemplaires de consultation sont retirés de l'aire d'accueil et des salles d'expositions. Les stands et bornes interactifs (hands-on) sont indisponibles.

Les locaux sont aérés avant l'ouverture du musée entre 08h00 et 10h00.

Le plan de protection est disponible sur internet. Les éléments essentiels de celui-ci sont affichés dans la zone d'accueil du musée (Nombre de visiteurs simultanés, lieu des postes de désinfection, garder la distance, expositions accessibles).

Le matériel d'information « Voici comment nous protéger » édité par l'Office fédéral de la santé publique est disposé à l'accueil du musée.

## Hygiène des mains

### Musée d'art et d'histoire :

Plusieurs stands de désinfection des mains sont à disposition des visiteurs et du personnel (zones d'accueil, vestiaires, hall du grand escalier, entrée nord, salle de conférence). Trois lieux d'aisance équipés d'un lavabo, de savon liquide et d'essuie-mains en papier sont disponibles au rez-de-chaussée.

### Galleries de l'histoire :

Un stand de désinfection des mains est disposé à l'entrée des Galleries de l'histoire. Un lieu d'aisance équipé d'un lavabo, de savon liquide et d'essuie-mains en papier est disponible au rez-de-chaussée.

Le personnel d'accueil et de surveillance et le personnel d'intendance assurent l'approvisionnement régulier en savon liquide et essuie-mains en papier, nettoient les lieux d'aisance chaque deux heures et en désinfectent les poignées, interrupteurs et robinetteries. Une fiche de contrôle, disponible à l'accueil, en informe les usagers.

## Distance de sécurité

### Visites des salles d'expositions

Le personnel d'accueil et de surveillance (2 personnes) contrôle les entrées et les sorties des visiteurs. Il maîtrise le nombre de visiteurs présents simultanément (1 personne par 10m<sup>2</sup>, soit 80 personnes simultanées). Il veille au respect des distances, en particulier dans la zone d'accueil du rez-de-chaussée (vestiaire, lieux d'aisance et hall d'entrée).

### Concerts, conférences, démonstrations, tables rondes, visites guidées, vernissages, etc.

Lors de manifestations (concerts, conférences, démonstrations, tables rondes, visites guidées, vernissages, etc.), la distanciation sociale entre les personnes ne pourra pas être respectée. Pour cette raison, et conformément aux directives des autorités compétentes, le musée est tenu de prendre les coordonnées (nom et numéro de téléphone) des participants (pour les groupes, les données de la personne référente suffisent).

Afin de permettre une participation sereine aux événements organisés, le nombre de personnes par groupe/séance est réglementé. Il s'agit en particulier de :

- Concerts => 40 personnes ;
- Démonstrations des automates Jaquet-Droz => 20 personnes par séance ;
- Visites guidées => 25 personnes par groupe.

## Protection des personnes

### Protection des personnes visitant le musée

Les directives éditées par l'OFSP concernant la protection des personnes sont connues du personnel d'accueil et de surveillance. Il veille à leurs respects, en particulier :

- Rappeler activement et par affichage dans les lieux fréquentés par le public les mesures de base d'hygiène (affichette de l'OFSP).
- Proscrire les poignées de mains et les embrassades entre titulaires ou avec le public.
- Se laver régulièrement les mains au savon.
- Aérer les locaux régulièrement, et systématiquement.
- Limiter la durée des entrevues en respectant la distanciation entre titulaire et public.

### Protection du personnel du musée

Les directives et mesures de la Ville de Neuchâtel concernant la protection du personnel communal sont régulièrement mises à jour. Elles sont connues du personnel du musée.

Il s'agit en particulier :

- Veiller au respect de la distanciation entre les personnes ;
- Pour l'occupation des bureaux, des ateliers et des salles de réunions, sont requis :
  - 4 m<sup>2</sup> par personne ;
  - Respect de la distanciation entre les personnes.
- Alternier les horaires de travail pour permettre le respect de la distanciation entre chaque personne et si possible, opter pour le télétravail ;
- Éviter les poignées de main et les bises.

#### Personnes vulnérables

- Le personnel à risque (vulnérable au sens de l'ordonnance 2 sur les mesures pour lutter contre le COVID) ne doit pas être exposé. Ce groupe doit pouvoir travailler à distance ou en back-office.

#### Personnes atteintes du COVID-19 au poste de travail

- Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto)isolement selon les consignes de l'OFSP. Si une telle situation se produit, le service du médecin cantonal doit être contacté.
- Les personnes atteintes de symptômes de COVID-19, même légers, prennent contact avec leur médecin pour se faire tester.

#### Situations de travail particulières

- Le port de gants chirurgicaux/masque facial n'est recommandé que dans des situations de rapprochement entre les personnes. Par exemple lorsqu'il faut manipuler des objets à plusieurs. Des masques, des visières et des gants sont disponibles à l'accueil et au secrétariat.

Neuchâtel, le 29 juin 2020 – Mise à jour du 7 septembre 2020

Direction de la culture et intégration – Ville de Neuchâtel

Direction du Musée d'art et d'histoire